



DÉLIBÉRATION N°068/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Octobre 2023

DEPARTEMENT
 LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZERE Gilles.

Date de la convocation : 03/10/2023

Date de la publication : 03/10/2023

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - RESSES Lisa - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - JADAS Christian – VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme BAGES-LIMOGES Carine, DALL ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène

Absents :

Procuration : Mme BAGES-LIMOGES Carine à Mme SICARD Christine
Mme DALL ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa
Mme DE MARCHI Céline à M. CAMBE Thierry
Mme TILLOS Marie-Hélène à M. MACHEFE Thomas

Présents : 18

Procurations : 4

Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 068/2023 OBJET : INDEMNITES DE FONCTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

Vu la délibération n°031C/2020 en date du 08 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant la charge de travail du 4^{ème} Adjoint relevant du domaine de la culture et de l'animation ; et du fonctionnement de la commission « culture et loisirs, Tourisme »

Considérant la délégation de Monsieur le Maire confiée à un Conseiller municipal en date du 05 octobre 2023, octroyant une mission d'organisation et de suivi des festivités.

Considérant la candidature de Madame Sylviane Fabre, conseillère municipale pour prendre en charge l'organisation et de suivi des festivités.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués et dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que la nouvelle conseillère municipale déléguée prendra les responsabilités relevant du domaine de l'organisation des manifestations, avec effet au 01 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Que la nouvelle conseillère municipale déléguée percevra ses indemnités ; avec effet au 1^{er} novembre 2023,

Le montant de son indemnité brute mensuelle sera au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Que dans le même temps, la 4^{ème} adjointe aura son indemnité brute mensuelle diminuée d'autant, et sera donc ramenée au taux de 12 % de l'indice brut. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget selon le tableau joint en annexe

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux en % de l'indice brut 1027	Montants mensuels bruts
Le Maire	LAGAÜZÈRE Gilles	41%	1 675. 22 €
1 ^{er} Adjoint	RESSIOT Didier	17%	694. 60 €
2 ^{ème} Adjoint	CAPRAIS Dominique	17%	694. 60 €
3 ^{ème} Adjoint	MOHAND O AMAR Abdelbaki	17%	694. 60 €
4 ^{ème} Adjoint	DE MARCHI Céline	12%	490. 31 €
5 ^{ème} Adjoint	VALADE Pierre	17%	694. 60 €
Délégué	JADAS Christian	5%	204. 30 €
Délégué	DUBERNET Thierry	5%	204. 30 €
Délégué	CAMBE Thierry	5%	204. 30 €
Délégué	RESSÉS Lisa	5%	204. 30 €
Délégué	FABRE Sylviane	5%	204. 30 €

AR Prefecture

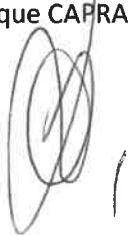
047-214702334-20231010-068_2023-DE
Reçu le 10/10/2023

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10/10/2023 et de l'affichage en date du 10/10/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 10/10/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20231010-068_2023-DE
Reçu le 10/10/2023